

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 10 MAI 2023

N° 2023-202 AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE PRESTATION DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES - CONTRAT N° 20119448/1 DU 08/01/2020

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Considérant le marché relatif à la vérification des installations électriques et notifié le 11/03/2020, qui est un accord cadre à bons de commande d'un montant Maximum de 10 000.00 HT pour la durée du marché, soit 4 ans,

Considérant le titulaire du marché initial : APAVE NORD OUEST SAS ;

Considérant le changement affectant le titulaire du marché avec la création de l'entité APAVE EXPLOITATION France à compter du 1^{er} Janvier 2023 ;

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur nécessite la passation dudit avenant,

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n°1 est décidé.

L'avenant n°1 a pour objet de scinder le Marché et transférer les Prestations à APAVE EXPLOITATION France qui s'engage à les exécuter aux mêmes conditions techniques et commerciales.

APAVE EXPLOITATION France se substitue à APAVE NORD OUEST SAS pour la réalisation des prestations, en tant que titulaire du Marché à compter de 1^{er} Janvier 2023. Le présent avenant s'applique mutandis portant sur toutes les Prestations effectuées par APAVE EXPLOITATION France, et ce, sans aucune solidarité entre APAVE EXPLOITATION FRANCE et APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE.

Toutes les autres clauses et conditions du Marché, ainsi que ses avenants éventuels, demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

A compter du 1^{er} Janvier 2023 les règlements devront être adressés à APAVE EXPLOITATION France, conformément aux références bancaires indiquées sur les factures au pouvoir adjudicateur.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 10 Mai 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET